

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2013

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le premier juillet deux mille treize à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - M. JOYEUX – Mme BODIN
– M. BLAUD – Mme MARION – Mme NIVET – Mme BATAILLE – Mme BIGET
– Mme GIRARD – M. NEUVILLE – Mme MINOT – M. TAUDIERE – Mme
GREGOIRE – Mme FAUGERON – Mme VOYER – M. DELAHAYE – M. DERVILLE
– M. GERMANEAU – Mme SALLIER – Mme THIMONIER – M.
CHAIGNEAU – M. PIQUION.

POUVOIRS : Mr MONDON à M. CLEMENT – M. GUILLON à Mme MARION – M. LAGRANGE
à M. NEUVILLE – Mme TERNY à Mme GIRARD.

ABSENT : M. DJANIKIAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2015 par l'Association « Un hôpital pour les enfants ».

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ACCORDER** à l'Association « Un hôpital pour les enfants », la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2013/2014)**

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2012/2013.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, (24 voix pour et quatre votes contre),

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2013 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

| <b>TRANCHES DE RESSOURCES</b>                                                                             | <b>TARIFS</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Si quotient familial ≤ 499,99 €                                                                           | 1,29 €        |
| Si quotient familial ≤ 499,99 €<br>A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant scolarisé dans une école communale | 0,65 €        |
| Si 500 € ≤ Q.F. ≤ 599,99 €                                                                                | 1,65 €        |
| Si 600 € ≤ Q.F. ≤ 699,99 €                                                                                | 2,01 €        |
| Si 700 € ≤ Q.F. ≤ 799,99 €                                                                                | 2,37 €        |
| Si 800 € ≤ Q.F. ≤ 899,99 €                                                                                | 2,84 €        |
| Si 900 € ≤ Q.F. ≤ 999,99 €                                                                                | 3,30 €        |
| Si Q.F. ≥ 1 000 €                                                                                         | 4,02 €        |

- **DECIDE DE FIXER** le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 4,02 Euros).

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2013/2014).

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, (avec 24 voix pour, et 4 voix contre)

- **DECIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 25 juin 2012,
- & **DE FIXER** les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 :

TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL	
Repas personnel communal	5,59 Euros
Tarif horaire d'accueil d'urgence	1,53 Euros
Prix du badge (en cas de perte)	10 Euros

PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES	
Personnel des restaurants scolaires	2,83 Euros
Personnel communal	5,59 Euros
Invité	8,42 Euros

ADOPTÉ A 24 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2013 - 2014 - GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 25 juin 2012,
- **DE FIXER** avec 23 voix pour – 1 abstention et 4 voix contre, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

| <b>GARDERIES PERISCOLAIRES</b>                       |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35) | 1,60 € |
| Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20)  | 1,60 € |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)    | 1,60 € |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)    | 0,68 € |
| Garderie du soir (16h à 17 h 30)                     | 2,23 € |
| Garderie du soir au-delà de 17 h 30                  | 1,60 € |
| Heure supplémentaire débutée                         | 10 €   |

**ADOPTÉ AVEC 23 VOIX POUR – 1 ABSTENTION ET 4 VOIX CONTRE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant pour l'année 2012. Celui-ci s'élève à 1 583 euros pour un enfant en maternelle et à 603 euros pour un enfant en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER**, à l'unanimité, pour l'année 2012-2013 la participation des communes à :
 - 1 583 euros par enfant scolarisé en maternelle,
 - 603 euros par enfant scolarisé en primaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N° 1).**

*Cette délibération annule et remplace celle du 10 juin 2013 (erreur matérielle).*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité, les virements de crédits suivants :*

- *Virements de crédits de 3.500 € du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 21318/2013501/314 (travaux de mise en conformité des ascenseurs à la salle de spectacle)*
- *Virements de crédits de 3.500 € du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 21318/2013501/414 (travaux de mise en conformité des ascenseurs à la salle André Coquema)*
- *Virements de crédits de 1.400 € du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 2188/2013330/112 (achat de 2 caméras pour police municipale)*
- *Virements de crédits de 5.000 € du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 2184/2013303/251 (achat de mobilier au restaurant scolaire Irma Jouenne)*
- *Virements de crédits de 60 € du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 2184/2013800/33 (achat de chaises pour les associations)*
- *Virements de crédits de 2.350 € du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 21312-2013501/251 (achat d'un adoucisseur au restaurant scolaire Irma Jouenne)*
- *Virements de crédits de 10.000 € du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 21312/2013501/211(travaux de peinture extérieure école maternelle Irma Jouenne)*
- *Ouverture d'un crédit de recettes de 3.000 € au compte 777/01 (subvention transférée)*
- *Diminution d'un crédit de recettes de 3.000 € au compte 7788/01 (produits exceptionnels divers)*
- *Virement de crédits de 0.46 € du compte 10223/01 (T.L.E.) au compte 021/01 (virement de la section fonctionnement)*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : CREATION DE POSTES.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : CREATION DE POSTE.**

Cette délibération annule et remplace le 19<sup>ème</sup> alinéa de la délibération du conseil municipal réuni le 4 mars 2013.

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la Commission Administrative Paritaire du 22 mai 2013, les nominations au titre de la promotion interne ne peuvent prendre effet qu'à compter du 5 juillet 2013, date à laquelle la liste d'aptitude deviendra exécutoire.

Il convient donc d'annuler le 19<sup>ème</sup> alinéa de la délibération du conseil municipal réuni le 4 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : CREATION DE POSTE.

Cette délibération annule et remplace celle publiée le 11 juillet 2013 (erreur matérielle).

Cette délibération annule et remplace le 19^{ème} alinéa de la délibération du conseil municipal réuni le 4 mars 2013.

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la Commission Administrative Paritaire du 22 mai 2013, les nominations au titre de la promotion interne ne peuvent prendre effet qu'à compter du 5 juillet 2013, date à laquelle la liste d'aptitude deviendra exécutoire.

Il convient donc d'annuler le 19^{ème} alinéa de la délibération du conseil municipal réuni le 4 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 15 septembre 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à une stagiaire ayant effectué un stage courant 2013 dans le domaine action sociale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification :
  - de 300 Euros à Madame Elodie BAILLON.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) (PLAFOND ET EXIGENCES ENERGETIQUES 2013).

Le 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les modalités de mise en œuvre de l'aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+).

L'aide complémentaire est actuellement versée selon les critères suivants :

- 1) Le bénéficiaire du PTZ + présente un niveau de ressources au plafond du Prêt Social Location Accession (PSLA), soit les montants suivants :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €

- 2) Le logement acheté ou construit répond à une exigence de performance énergétique de niveau BBC pour le neuf et d'un minimum étiquette C lorsqu'il s'agit d'un logement social ancien.

La loi de finances rectificative pour 2012 instaure à compter du 1^{er} janvier 2013 des nouvelles conditions d'obtention d'un PTZ+. La nouvelle réglementation diminue le

niveau de ressources de l'emprunteur et passe au dessous de deux jusque-là appliqués par la Ville de SAINT BENOIT. Ces plafonds sont les suivants :

<i>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</i>	<i>Nouveaux plafonds pour l'obtention d'un PTZ +</i>
<i>1</i>	<i>20 000 €</i>
<i>2</i>	<i>28 000 €</i>
<i>3</i>	<i>34 000 €</i>
<i>4</i>	<i>40 000 €</i>
<i>5</i>	<i>46 000 €</i>
<i>6</i>	<i>52 000 €</i>
<i>7</i>	<i>58 000 €</i>
<i>8 et +</i>	<i>64 000 €</i>

Cette nouvelle réglementation formule différemment le niveau de performances énergétiques à atteindre :

- *une exigence de performance énergétique de niveau BBC pour un logement neuf ou l'acquisition d'un logement en vue de sa première occupation ou dans le cadre d'un contrat-accession,*
- *une exigence de performance énergétique de niveau étiquette C ou B pour un aménagement de locaux non destinés à l'habitation et pour un logement acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens fiscal.*

Pour mémoire, l'aide financière est forfaitaire en fonction de la constitution du ménage et partagée par moitié entre GRAND POITIERS et la Ville de SAINT BENOIT soit :

	<i>Ménages de 1 à 3 personnes</i>	<i>Ménages de 4 personnes et plus</i>
<i>Grand Poitiers</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Saint Benoit</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Total des aides</i>	<i>3 000 €</i>	<i>4 000 €</i>

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPLIQUER** *les nouveaux critères de ressources et de performances énergétiques tels que définis ci-dessus,*
- **DECIDE DE LAISSER** *le montant des aides et leurs modalités de versement inchangés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN – LOGICIEL RODRIGUE.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée, d'un projet de contrat pour la maintenance des logiciels de la billetterie de la salle de spectacles de SAINT BENOIT avec la Société RODRIGUE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel RODRIGUE CLASSIC avec la Société RODRIGUE domiciliée 2 rue des Tartres – 95110 SANNOIS.

La redevance annuelle sera prélevée à l'article 61556 – Maintenance – du budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,
Michelle MINOT.

DELIBERATIONS	OBJET
1	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2015
2	TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2013/2014)
3	TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2013/2014)
4	TARIFS COMMUNAUX 2013 - 2014 - GARDERIE PERISCOLAIRE
5	PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.
6	VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N° 1).
7 – 8 - 9	CREATION DE POSTES
10	GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE
11	AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) (PLAFOND ET EXIGENCES ENERGETIQUES 2013)
12	CONTRAT D'ENTRETIEN – LOGICIEL RODRIGUE

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>MARION MONIQUE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>NIVET ISABELLE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	

<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	
<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	